

INTREPIDE D'ANGERS - FOOTBALL

FRAIS ENGAGES PAR UN BENEVOLE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'OBJET SOCIAL DE L'INTREPIDE D'ANGERS-FOOTBALL OUVRANT DROIT A DEDUCTION DU REVENU IMPOSABLE (article 200 du C.G.I.)

Nom et Prénom du bénévole

Adresse.....

.....

ANNEE	FONCTION DANS LE CLUB	Nombre de kilomètres dans l'année

<p>Date et signature du bénévole précédée de la mention manuscrite : « je certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'Intrépide d'Angers-Football en tant que don »</p>

Aux termes de la loi, seuls les frais dûment justifiés sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt.

Date et signature du
Président

Date et signature du
Trésorier